



République Française  
Département du Gard  
Mairie de Dions - 30190  
Tél. : 04 30 06 52 90  
Courriel : accueil@dions.fr  
Site : www.dions.fr

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2025

Le 30 juin de l'an deux mille vingt-cinq à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Annette Couderc, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Stéphanie Ogier, David Racanière.

Procurations : David Racanière à Fabienne Saint Gratien.

Secrétaire de séance élue Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25/04/2025: Unanimité.

Début de séance : 19h00

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme:**

Le projet de PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, par l'autorité environnementale et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête publique,

Les modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Il est précisé que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

**Délibération 024/2025 approuvée par 8 voix pour et une voix contre.**

## **2. Instauration du droit de préemption urbain:**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération du conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur tout ou partie des zones urbaines et des zones A Urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption urbain est applicable dans les conditions fixées notamment par l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, relatif à son champ d'application, qu'il n'est pas pour l'heure envisagé de renforcer. Les immeubles achevés depuis moins de 10 ans n'y seront donc pas soumis.

Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain devra, avant de le céder, le proposer à la commune, afin de purger le droit de préemption, en indiquant le prix de la demande.

La commune devra se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise au Directeur des Services Fiscaux par le Maire.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain permet d'acquérir des parcelles faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, il est donc proposé au conseil municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) au bénéfice de la commune sur l'ensemble des zones Urbaines et A Urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 30 juin 2025.

**Délibération 025/2025 votée à l'unanimité.**

## **3. Choix d'un service instructeur en matière d'urbanisme:**

Le Maire informe l'assemblée qu'après approbation du Plan Local d'Urbanisme, la Commune ne sera plus régie par le Règlement National d'Urbanisme.

A ce titre les demandes de nos administrés ne seront plus instruites par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Nous n'avons ni le personnel ni les compétences pour instruire nous même les demandes d'autorisations d'urbanisme d'où la nécessité de recourir à un service externalisé.

Dans ce cadre deux options s'offrent à nous : le recours au service d'urbanisme du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque ou le recours au service Application du Droit du Sol proposé par Nîmes Métropole.

Au plan économique le coût moyen de traitement d'un dossier (équivalent permis de construire) est le suivant :

- Syndicat Mixte Leins Gardonnenque : 133.74 € (sur la base du nombre de dossiers 2024)
- Nîmes Métropole : 430 €

**Délibération 026/2025 : la proposition du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole:**

Monsieur le Maire expose :

Un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article « L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

La possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement,

Pour ce faire, l'accord local devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale.

Selon les règles applicables à la situation de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole la majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune de Nîmes dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Les différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local présentées lors de la Conférence des maires du 18 avril 2025, Aucune hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain Conseil communautaire de Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local ne s'est dégagée à ce jour.

La répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, comporte un siège pour la commune de Dions sur un total de 105 sièges.

**Délibération 027/2025 votée à l'unanimité.**

#### **5. Règlement intérieur Restauration Scolaire-Garderie:**

Le Maire expose la nécessité de revoir le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie notamment pour rendre les mesures d'exclusion en cas de problèmes conformes aux usages habituels.

**Délibération 028/2025 votée à l'unanimité.**

## 6. Actualisation tarifs Garderie :

Le Maire expose la nécessité de revoir les tarifs de la garderie qui n'ont pas été revalorisés depuis octobre 2018.

Par ailleurs il est nécessaire de simplifier la facturation en fixant un tarif forfaitaire pour chacune des périodes quotidiennes de garderie.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Forfait matin : 1.40 €
- Forfait soir : 1.70 €

Les parents qui ne respecteraient pas l'horaire de fermeture de la garderie du soir (18h30) pour venir récupérer leur enfant se verront appliquer une pénalité de 5 €.

Par ailleurs les quotients familiaux sont maintenus pour la détermination du prix du repas.

**Délibération 029/2025 votée à l'unanimité.**

## 7. Décision modificative N°1 au budget de l'exercice 2025:

Le Maire expose :

Suite aux deux emprunts contractés pour la réhabilitation de la Place de la Mairie qui se sont révélés supérieurs aux montants indiqués dans le budget prévisionnel, il nous faut adopter une décision modificative pour tenir compte de ces montants actualisés.

A ce titre nous affecterons les crédits supplémentaires suivants :

**Pour la section d'investissement:**

En recettes :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
016	1641	Emprunts en euros	231 266.58 €
<b>TOTAL</b>			<b>231 266.58 €</b>

Ce qui correspond à l'écart du montant initial de l'emprunt (118 73342 €) par rapport au 150 000 € de l'emprunt définitif plus l'emprunt relais à hauteur de 200 000 €.

En dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
016	1641	Emprunts en euros	4 000 €
23	231	Immobilisations en cours	27 266,58 €
<b>TOTAL</b>			<b>31 266, 58</b>

A noter que la section d'investissement va se trouver en suréquilibre de 200 000 € ce qui correspond au montant de l'emprunt relais contracté.

**Pour la section de fonctionnement:**

Il s'agit de prévoir une réduction de crédits pour compenser les intérêts supplémentaires liés aux deux emprunts contractés.

Pour cela on ouvrira des crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
66	661 11	Intérêts réglés à l'échéance	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>

Et on réduira les crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
011	615 231	Entretien, réparations voiries	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>

**Délibération 030/2025 votée à l'unanimité.**

## **8. Acquisition des parcelles AV54 et AV56:**

Le Maire informe le Conseil que le Notaire chargé de rédiger l'acte de donation des parcelles concernées souhaite qu'il soit procédé à une vente à l'euro symbolique afin de se prémunir d'éventuelles difficultés au moment de régler la succession de Monsieur Combes.

Il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AV54 et AV56 notamment dans le cadre du développement de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles située entre la Braune et le Gardon.

**Délibération 031/2025 votée à l'unanimité.**

## **9. Modification des statuts du SMEG Gard**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
  - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
  - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

**Délibération 032/2025 votée à l'unanimité.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne Saint Gratien

Le Maire

Gérard THEOTIME